Refus d'audition des chefs du renseignement : la commission n'était pas compétente

Publication : vendredi 30 mars 2012 06:49

AFP, 30 mars 2012

N° et Date de parution : 20120330 - 30/03/12 18:37
Periodicité : Quotidien
plwi-1-10-14506-20120330-290844173.pdf
Copyright : AFP

Refus d'audition des chefs du renseignement: la commission n'était pas compétente (Ollier)

Sécurité-Sénat-partis-PS-UMP-meurtre-enquête-Merah

Le ministre des relations avec le Parlement, Patrick Ollier, a déclaré que la commission sénatoriale qui voulait entendre les chefs des services de renseignement "n'avait pas les prérogatives" pour le faire, dans un communiqué publié vendredi soir.

Les ministres de la Défense et de l'Intérieur Gérard Longuet et Claude Guéant ont refusé vendredi l'audition des chefs des services du renseignement par la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois, organisée par la majorité PS du Sénat après les tueries de Mohamed Merah, ce qui a provoqué une vive réaction du président du Sénat, Jean-Pierre Bel (PS).

Patrick Ollier "rappelle que la Commission sénatoriale de contrôle de l'application des lois n'est pas une commission permanente comme celles reconnues par la Constitution ou par la loi, ni une commission d'enquête, et ne dispose pas des prérogatives de telles commissions, en particulier pour entendre les directeurs des services de renseignement".

"Seules les commissions permanentes des deux chambres, sous certaines conditions, et la délégation parlementaire au renseignement, créée par une loi votée par le Parlement en 2007, ont de telles compétences", poursuit le ministre.

"La délégation parlementaire au renseignement a d'ailleurs prévu d'auditionner dès la semaine prochaine les responsables en question.

Cette délégation est composée de quatre députés et quatre sénateurs, équitablement répartis entre les groupes socialistes et UMP, dont le vice-président est le président socialiste de la Commission des lois du Sénat, monsieur Jean-Pierre Sueur", ajoute M. Ollier.

"Toute audition devant une autre instance serait donc contraire au respect de nos institutions et relèverait d'une instrumentalisation regrettable", conclut le ministre.

vdr/st/DS

1/1

Phoca PDF